



REFLEXIONS SUR L'EXAMEN PAR LE PARLEMENT NIGERIEN DE LA QUESTION DU REDEPLOIEMENT DES FORCES ETRANGERES SUR LE SOL NIGERIEN

Dr. Kossi Mawuli Agokla

Juillet 2022



African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN)**, dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'**ASSN** par courrier électronique :
info@africansecuritynetwork.org

ou consulter le site web de l'**ASSN**:
<http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://bit.ly/ASSN25>

Pour citer cette publication :

AGOKLA (K.), « **Réflexions sur l'examen par le Parlement nigérien de la question du redéploiement des forces étrangères sur le sol nigérien.** », ASSN, Juillet 2022.

Table des matières

Sigles et abréviations.....	4
Introduction	5
I- L'état des lieux de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) au Niger	5
II- Analyse de fond de l'examen par l'Assemblée Nationale du Niger de la question du redéploiement des forces étrangères en terre nigérienne	7
Conclusion.....	8

Sigles et abréviations

CAFO	: Coordination des Associations et ONG Féminines du Mali
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CSA	: Comité de Suivi de l'Accord
CNRSS	: Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité
CRSS	: Commissariat à la Réforme du Secteur de la Sécurité
DCAF	: Democratic Control of Armed Forces
DNAJ	: Direction Nationale de l'Administration de la Justice
EUTM	: European Union Training Mission
FAMa	: Forces Armées Maliennes
FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
FCG5	: Force Conjointe du G5 Sahel
ISSAT	: International Security Sector Advisory Team
IMRAP	: Institut Malien de Recherche Action pour la Paix
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MCSPRN	: Ministère de la Cohésion Sociale, de la Paix et de la Réconciliation Nationale
MDAC	: Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
MJDH	: Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MINUSMA	: Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
PNG	: Politique Nationale du Genre du Mali
LPSI	: Loi de Programmation relative à la Sécurité Intérieure
RSS	: Réforme du Secteur de la Sécurité
R 1325	: Résolution 1325
R 2250	: Résolution 2250

Introduction

Sur saisine de l'exécutif nigérien, l'Assemblée nationale du Niger s'est prononcée le 22 avril 2022 sur le redéploiement, en terre nigérienne, des forces étrangères présentes au Sahel. Il s'agit en l'occurrence de Barkhane et de Takuba, forces estimées respectivement à 2400 et 900 éléments. Leur retrait officiel du Mali a été annoncé le 17 février 2022 par le Chef de l'Etat français, Emmanuel Macron. Cet examen du départ des troupes françaises et de leurs alliés du Mali pour un redéploiement au Niger, dans le prisme de débats à l'Assemblée nationale du Niger, interpelle sur plusieurs plans. A cet égard, nous avons retenu de traiter ici de la problématique de savoir si l'examen parlementaire dont il s'agit, est constitutif d'un cas pratique de contrôle démocratique du secteur de la sécurité.

Le contrôle démocratique du secteur de la sécurité, au centre des présentes réflexions, est une évaluation des politiques publiques de ce secteur, menée par une assemblée parlementaire. Ce contrôle démocratique est à distinguer de modalités voisines de supervision comme le contrôle citoyen généralement par les Organisations de la Société Civile (OSC) et le contrôle juridictionnel, sans compter ceux réalisés par les corps de contrôle interne du secteur de la sécurité. Ceci dit, il convient, pour bien conduire ces réflexions, de faire d'abord un état des lieux de cette Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) au Niger (I) avant de faire une analyse de fond sur ce cas pratique de contrôle parlementaire du redéploiement de forces étrangères dans ce pays (II).

I- L'état des lieux de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) au Niger

Ces dernières décennies, des activités terroristes récurrentes ont mis à rude épreuve les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) nigériennes dont les limites opérationnelles sont incontestables. Pallier ces limites nécessite un certain nombre d'actions qui relèvent du mandat de l'ASSN (African Security Sector Network/Réseau Africain du Secteur de la Sécurité), dans le cadre global d'une RSS adossée à deux textes majeurs fondés sur les principes des Nations unies en la matière, à savoir :

- d'une part le Cadre d'Orientation de l'Union Africaine (UA) sur la Réforme du Secteur de la Sécurité (CORSS/UA) de 2013, un guide pour l'UA, les Etats membres, les Communautés Economiques Régionales/Mécanismes Régionaux (CER/MR) et les partenaires de mise en œuvre de la RSS sur le continent ;
- d'autre part le Cadre de Politique de la CEDEAO pour la Réforme et la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (RGSS) de 2016 en lien avec divers autres instruments pertinents de la CEDEAO parmi lesquels on mentionnera, de manière non limitative, le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance (2001) additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité (1999), le Cadre de Prévention des Conflits (2008), le Code de Conduite des Forces Armées et de

Sécurité (2011), la Stratégie de Lutte contre le Terrorisme (2013) et son Plan de mise œuvre...

Ce Cadre de Politique de la CEDEAO pour la Réforme et la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (RGSS), c'est aussi un ensemble de principes et de caractéristiques parmi lesquels on note l'adaptation de la RGSS au contexte local/régional, la solidarité et le partenariat africains et ouest-africains, un examen périodique du secteur de la sécurité et une évaluation des besoins, de même que la mise en place d'institutions de contrôle et de supervision démocratiques efficaces.

Cette RGSS à laquelle s'attelle quotidiennement l'ASSN et d'autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pour plusieurs pays dont le Niger, à travers divers appuis notamment des projets ou programmes, s'entend d'un processus dont l'objectif est globalement double :

- d'une part amener les institutions pourvoyeuses de sécurité à être plus efficaces ;
- d'autre part les rendre redevables devant la population et la justice dans le respect des valeurs démocratiques et des principes d'une bonne gouvernance dont la transparence est la règle de droit.

Il reste entendu que l'existence de systèmes de sécurité efficaces, obéissant aux lois de la démocratie et se conformant à l'obligation de rendre des comptes, contribue à réduire le risque de conflits violents.

Jusqu'à récemment, l'ASSN s'est penchée entre autres sur la RGSS au Niger en se focalisant sur le double objectif susmentionné, s'agissant des principales composantes du secteur de la sécurité du Niger, ci-après : les Forces Armées, la Gendarmerie Nationale, la Garde Nationale, la Police Nationale et la Direction Générale de la Protection Civile. Le système sécuritaire du Niger déborde, comme ailleurs, le cadre des principales unités susmentionnées. C'est ainsi que l'ASSN s'est aussi intéressée aux institutions civiles chargées d'assurer la surveillance et le contrôle démocratiques de ce système en l'occurrence :

- les ministères régaliens en charge de la défense et de la sécurité ;
- les services des douanes ;
- les services de renseignements ;
- les institutions judiciaires et pénales ;
- la Commission Nationale des Droits Humains ;
- les Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- les médias, etc.

Cet état des lieux du système sécuritaire nigérian établi, il convient de dire que pour mesurer effectivement l'efficacité et la redevabilité des principales institutions pourvoyeuses de sécurité, par le biais du contrôle parlementaire, il importe que dans leur travail quotidien, les parlementaires nigériens aillent au-delà du simple vote du budget et de l'adoption de lois relatives à la défense et à la sécurité. Ils doivent opérer, chaque fois que de besoin, un véritable contrôle incisif de l'action gouvernementale dans ce domaine sécuritaire. Force est

de reconnaître que l’Assemblée nationale du Niger, instance parlementaire monocamérale de 171 membres, a innové le 22 avril 2022 en se penchant sur le redéploiement au Niger des forces étrangères présentes au Sahel, une affaire exceptionnelle.

II- Analyse de fond de l’examen par l’Assemblée Nationale du Niger de la question du redéploiement des forces étrangères en terre nigérienne

Pendant longtemps, le contrôle de l’action du gouvernement, classiquement dévolu à l’Assemblée nationale par l’article 90 de la Constitution de 2010 instituant la VII^{ème} République, s’est résumé à quelques interpellations de ministres du gouvernement du Premier ministre Ouhoumoudou Mahamadou sur divers sujets autres que sécuritaires. Le contrôle parlementaire « sanctionnateur » de l’action gouvernementale, sur des points relevant de domaines régaliens comme ceux de la défense et de la sécurité, est resté pratiquement un sujet tabou. Ce n’est pourtant pas par faute absolue de savoir-faire en la matière : les 19 et 20 juin 2019 par exemple, les députés nigériens ont bénéficié à Niamey d’une session de renforcement des capacités sur bien des aspects du contrôle parlementaire du secteur de la sécurité.

Des partenaires comme l’ASSN (African Security Sector Network/Réseau Africain du Secteur de la Sécurité) et l’Agence Parlementaire de la Francophonie (APF) œuvrent aussi à ce renforcement des capacités des parlementaires nigériens. N’empêche, la pratique de ce type de contrôle parlementaire a peiné à être une réalité et à se perpétuer. Du coup, l’examen le 22 avril 2022 par l’Assemblée nationale nigérienne, de la question du redéploiement au Niger des forces étrangères présentes au Sahel actualise et donne un relief tout particulier à ce type de contrôle parlementaire.

Parmi les principes clés du contrôle parlementaire du secteur de la sécurité, figure en bonne place la volonté politique qui lui donne corps, à défaut de quoi ce contrôle restera la pratique la moins bien partagée par toutes les parties prenantes, surtout le Parlement lui-même. Ainsi dit, le constat est qu’au Niger les sessions parlementaires dédiées au secteur de la sécurité ne sont pas légion malgré les renforcements des capacités des députés susmentionnés. En réalité, les députés manifestent peu d’empressement pour faire de ce type de contrôle une pratique quasi quotidienne à l’hémicycle.

Par contre, la volonté politique est restée forte du côté de l’exécutif nigérien, notamment de la part du Chef de l’Etat nigérien, sur les sujets relatifs au secteur de la sécurité. Ancien ministre de l’Intérieur, le Président nigérien Mohamed Bazoum s’est énormément investi dans les questions sécuritaires. L’idéal aurait été que cette volonté politique soit aussi manifeste du côté des parlementaires eux-mêmes, à travers les divers mécanismes parlementaires dévolus, comme l’interpellation, d’autant plus qu’ils ont une compétence constitutionnelle pour contrôler les politiques gouvernementales, fussent-elles du secteur de la sécurité.

Toujours est-il que le 22 avril 2022, l’Assemblée nationale du Niger a engagé des débats sur le redéploiement en terre nigérienne des forces étrangères présentes au Sahel. Le bilan des votes à la suite des débats s’est établi ainsi : 131 députés se sont prononcés en faveur de ce redéploiement, tandis que 31 autres ont exprimé leur opposition à cette opération. Parmi ces 31 voix dissidentes, on compte à la fois celles de députés de la majorité et de l’opposition.

Ce vote permettra, entre autres, aux forces étrangères d’avoir de nouvelles bases sur le sol nigérien, en plus de renforcer les capacités opérationnelles antiterroristes des FDS nigériennes. Pour mémoire, la composante aérienne de Barkhane est située à Niamey et travaille avec les forces américaines qui disposent de quelque 800 soldats et d’une importante base de drones dans le Nord du pays ; cette dernière situation fait du Niger la tête de pont des forces américaines pour lutter contre les groupes armés terroristes dans la bande sahélienne. Un tel vote, portant sur les aspects décrits ci-dessus, constitue bien un contrôle parlementaire du secteur de la sécurité.

Conclusion

Il y a lieu de souligner la double portée du contrôle parlementaire opéré le 22 avril 2022 par l’Assemblée nationale du Niger quant au redéploiement en terre nigérienne des forces étrangères.

Dans un premier temps, il dépasse le contrôle quasi mécanique et non substantif généralement opéré par les Parlements africains sur les sujets ayant trait à la défense et à la sécurité : il en est ainsi par exemple des votes des lois et dotations budgétaires relatifs au secteur de la sécurité. Comme on le sait si bien, la philosophie ici est de ne pas « se chercher noise » sur des sujets relevant de domaines régaliens, de surcroît sécuritaires et dès lors assez sensibles, que le parlementaire soit de la majorité ou de l’opposition. Dans le contexte géostratégique actuel du Liptako-Gourma, il faut que les parlementaires nigériens s’approprient davantage les voies et moyens du cas pratique du 22 avril 2022 dans l’intérêt bien compris des parties prenantes nigériennes, à titre principal.

Dans un second temps, ce contrôle vient corroborer les vues de la mission d’information de la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées de l’Assemblée nationale française, sur le scénario du redéploiement. Le 9 juillet 2014 déjà, cette mission tirait la sonnette d’alarme sur l’évolution du dispositif militaire français en Afrique et sur le suivi des opérations en cours. La mission suggérait à l’époque une révision planifiée de ce dispositif par la formule « en finir avec la présence pour la présence ».

Parmi les raisons invoquées pour cette révision du dispositif français, la mission relevait dans ses conclusions que cette présence française se heurte de plus en plus à la réticence d’opinions publiques africaines à un moment où certains pays africains concernés par ce dispositif militaire français recherchent d’autres voies. Selon la mission d’information, ce dispositif doit répondre avant tout aux besoins et aux demandes des pays africains.

Puisse ce contrôle parlementaire opéré le 22 avril 2022 se perpétuer pour consolider la RGSS au Niger, une RGSS explorée dans tous ses états en cette circonstance, à s'en tenir au rapport verbatim des travaux. Pour qu'il en soit ainsi, il serait entre autres indiqué que l'ASSN, à son initiative propre ou avec d'autres PTF, puisse continuer à renforcer les capacités des parlementaires du Niger sur ce type de contrôle et le cultiver en eux.



REVIEW OF THE NIGERIEN PARLIAMENT'S CONSIDERATION OF THE RE-DEPLOYMENT OF FOREIGN FORCES ON NIGERIEN SOIL

Dr. Kossi Mawuli Agokla

July 2022



African Security Sector Network (ASSN)

Founded in 2003, the **African Security Sector Network (ASSN)**, based in Accra, Ghana, is a pan-African network of experts and organizations working to promote more democratic security governance on the African continent.

For more information, please contact the **ASSN** team by email:
info@africansecuritynetwork.org

or visit the **ASSN** website:
<http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Article available online at:

<https://bit.ly/ASSN25>

To cite this publication:

AGOKLA (K.), « **Review of the Nigerien parliament's consideration of the re-deployment of foreign forces on Nigerien soil.** », ASSN, July 2022.

Table of Contents

Acronyms and Abbreviations	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Introduction	5
I- The State of Security Sector Reform (SSR) in Niger	5
II- Background analysis of the examination by the National Assembly of Niger of the issue of the redeployment of foreign forces on Nigerien soil	7
Conclusion.....	8

Acronyms and Abbreviations

AMC	: Agreement Monitoring Committee
CAFO	: Coordination of Women's Associations and NGOs of Mali
CNRSS	: National Council for Security Sector Reform
CRSS	: Commissariat for the Reform of the Security Sector
DCAF	: Democratic Control of Armed Forces
DNAJ	: National Directorate for the Administration of Justice
ECOWAS	: Economic Community of West African States
EUTM	: European Union Training Mission
FAMa	: Malian Armed Forces
FDS	: Defense and Security Forces
FCG5	: Joint Force of the G5 Sahel
ISSAT	: International Security Sector Advisory Team
IMRAP	: Malian Institute of Research Action for Peace
MATD	: Ministry of Territorial Administration and Decentralization
MCSPRN	: Ministry of Social Cohesion, Peace and Reconciliation National
MDAC	: Department of Defense and Veterans Affairs
MJDH	: Ministry of Justice and Human Rights
MINUSMA	: United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in Mali
PNG	: National Gender Policy of Mali
LPSI	: Law of Programming for Internal Security
SSR	: Security Sector Reform
R 1325	: Resolution 1325
R 2250	: Resolution 2250

Introduction

On April 2022 through referral from the Nigerien executive, the National Assembly of Niger ruled on the redeployment, on Nigerien soil, of the foreign forces present in the Sahel. These forces are Barkhane and Takuba, with an estimated size of 2,400 and 900 elements respectively. Their official withdrawal from Mali was announced on February 17, 2022 by the French Head of State, Emmanuel Macron. Examination of the departure of French troops and their allies from Mali for redeployment to Niger, in the prism of debates in the National Assembly of Niger, raises questions on several fronts. In this respect, we have chosen to deal with the problem of knowing whether the parliamentary examination in question constitutes a practical case of democratic control of the security sector.

The democratic control of the security sector, which is the focus of the present deliberations, is an evaluation of public policies in this sector, carried out by a parliamentary assembly. This democratic control is to be distinguished from similar supervision modalities such as citizen control, generally by Civil Society Organizations (CSO), and jurisdictional control, not to mention those carried out by the internal control bodies of the security sector. This being said, in order to conduct these reflections properly it is appropriate to first take stock of this Security Sector Reform (SSR) in Niger (I) before making a substantive analysis of this practical case of parliamentary control of the redeployment of foreign forces in this country (II).

I- The State of Security Sector Reform (SSR) in Niger

Over the past few decades, recurrent terrorist activities have severely tested the Nigerien Defense and Security Forces (FDS), whose operational limitations are undeniable. Overcoming these limitations requires a number of actions that fall within the mandate of the African Security Sector Network (ASSN), within the overall framework of SSR supported by two major texts based on United Nations principles in this area, namely:

- on the one hand, the 2013 African Union (AU) Policy Framework on Security Sector Reform (AU/CORSS), a guide for the AU, member states, Regional Economic Communities/Regional Mechanisms (RECs/RMs) and SSR implementing partners on the continent;
- on the other hand, the 2016 ECOWAS Policy Framework for Security Sector Reform and Governance (SSRG) in conjunction with various other relevant ECOWAS instruments including, but not limited to, the Protocol on Democracy and Good Governance (2001) additional to the Protocol on the Mechanism for the Prevention and Management of Terrorism, Conflict Resolution, Peacekeeping and Security (1999), the Conflict Prevention Framework (2008), the Code of Conduct for the Armed and Security Forces (2011), the Counter-Terrorism Strategy (2013) and its Implementation Plan

The ECOWAS Policy Framework for Security Sector Reform and Governance (SSRG) is also a set of principles and features that include the adaptation of SSRG to the local/regional context, African and West African solidarity and partnership, periodic review of the security sector and needs assessment, and the establishment of effective democratic oversight and monitoring institutions.

The SSRG that is harnessed by ASSN and other Technical and Financial Partners (TFPs) when operating in several countries, including Niger, through various forms of support (particular projects or programs) is a process with a twofold objective:

- on the one hand, to make the institutions that provide security more efficient;
- on the other hand, to make them accountable to the population and justice itself, in the respect of democratic values and the principles of good governance where transparency is the rule of law.

It remains understood that effective, lawfully democratic and accountable security systems help reduce the risk of violent conflicts.

Until recently, the ASSN has focused on the SSRG in Niger, among other things, with the above-mentioned dual focus on the following main components of Niger's security sector: the Armed Forces, the National Gendarmerie, the National Guard, the National Police, and the General Directorate of Civil Protection. Niger's security system extends beyond the framework of the main units mentioned above. Thus, the ASSN has also taken an interest in the civilian institutions responsible for ensuring the democratic monitoring and control of this system, namely:

- The sovereign ministries in charge of defense and security;
- Customs services;
- Intelligence services;
- Judicial and penal institutions;
- The National Human Rights Commission;
- Civil Society Organizations (CSOs) ;
- The media, etc...

Having taken stock of the Nigerien security system, in order to effectively measure the effectiveness and accountability of the main security institutions through parliamentary oversight, it is important that in their daily work Nigerien parliamentarians go beyond simply voting on the budget and adopting laws relating to defence and security. They must operate, whenever necessary, a thoroughly incisive control of government action in this sphere of security. It must be recognized that the National Assembly of Niger, a unicameral parliamentary body of 171 members, broke new ground on April 22, 2022 by considering the redeployment of foreign forces in the Sahel to Niger. This was an exceptional matter.

II- Background analysis of the examination by the National Assembly of Niger of the issue of the redeployment of foreign forces on Nigerien soil

For a long time, oversight of government action — classically devolved to the National Assembly by Article 90 of the 2010 Constitution establishing the Seventh Republic — was limited to a few questions to ministers in the government of Prime Minister Ouhoumoudou Mahamadou on various subjects other than security. The “sanctionary” parliamentary control of government action, in areas of sovereignty such as defense and security, has remained virtually a taboo subject. This is not, however, due to a lack of know-how in this area: for example, on 19 and 20 June 2019 Nigerien MPs benefited from a capacity-building session in Niamey on many aspects of parliamentary control of the security sector.

Partners such as the African Security Sector Network (ASSN) and the Agence Parlementaire de la Francophonie (APF) are also working to build up the capacity of Nigerien parliamentarians. Nevertheless, the practice of this type of parliamentary oversight has struggled to become a reality and further maintained. As a result, the examination on April 22, 2022 by the National Assembly of Niger on the issue of the redeployment of foreign forces present in the Sahel to Niger actualizes and gives a particular perspective on this type of parliamentary oversight.

Parmi les principes clés du contrôle parlementaire du secteur de la sécurité, figure en bonne place la volonté politique qui lui donne corps, à défaut de quoi ce contrôle restera la pratique la moins bien partagée par toutes les parties prenantes, surtout le Parlement lui-même.

Among the key principles of parliamentary oversight of the security sector is political will, which gives it substance..... Thus, the observation is that in Niger parliamentary sessions dedicated to the security sector are not plentiful, despite the aide to strengthen the capacities of the aforementioned MPs. In fact, MPs show little willingness to make this type of oversight an almost daily practice in the hemicycle.

On the other hand, the political will has remained strong on the part of the Nigerien executive, particularly on the part of the Nigerien Head of State, on matters relating to the security sector. As a former Minister of the Interior, Niger's President Mohamed Bazoum has invested a great deal in security issues. The ideal situation would have been for this political will to be jointly be manifested by the parliamentarians themselves, through the various parliamentary mechanisms, such as interpellation, especially since the parliamentarians have the constitutional competence to control government policies, even in the security sector.

However, on April 22, 2022, the National Assembly of Niger debated the redeployment of foreign forces that are in the Sahel onto Nigerien soil. The voting record following the debates was as follows: 131 deputies voted in favor of this redeployment, while 31 others expressed their opposition to this operation. The 31 dissenting votes included both majority and opposition members.

This vote will, among other things, allow foreign forces to have new bases on Nigerien soil, in addition to strengthening the counter-terrorism operational capabilities of the Nigerien SDF. For the record, the air component of Barkhane is located in Niamey and works with U.S. forces, which have some 800 soldiers and an important drone base in the north of the country; the latter position makes Niger the bridgehead for U.S. forces in the fight against armed terrorist groups in the Sahelian strip. Such a vote, with respect to the aspects described above, does constitute parliamentary oversight of the security sector.

Conclusion

There is reason to emphasize the double significance of the parliamentary control exercised on April 22, 2022 by the National Assembly of Niger regarding the redeployment of foreign forces on Nigerien soil.

Firstly, it goes beyond the quasi-mechanical and non-substantive control generally exercised by African parliaments on matters relating to defence and security: this is the case, for example, for votes on laws and budget allocations relating to the security sector. As we know so well, the philosophy here is not to "make trouble" on subjects relating to sovereign domains, moreover that which is security-related and therefore quite delicate, regardless of whether the parliamentarian is from the majority or the opposition. In the current geostrategic context of Liptako-Gourma, Niger's parliamentarians must take greater ownership of the ways and means of the practical case of April 22, 2022, in the well understood interest of Niger's stakeholders, primarily.

Secondly, this oversight corroborates the views of the intelligence mission of the National Defense and Armed Forces Committee of the French National Assembly on the redeployment scenario. Already on July 9, 2014, this mission sounded the alarm on the evolution of the French military posture in Africa and on the continued monitoring of ongoing operations. At the time, the mission suggested a planned review of this posture with the formula "ending presence for the sake of presence."

Among the reasons given for this revision of the French system, the mission noted in its conclusions that this French presence is increasingly facing the reluctance of African public opinion at a time when some of these African countries concerned by this French military system are looking for alternative solutions. According to the intelligence mission, this mechanism must above all respond to the needs and demands of African countries.

May this parliamentary oversight carried out on April 22, 2022 be perpetuated to consolidate the SSRG in Niger; an SSRG explored in all its aspects in this instance, according to the verbatim report of the proceedings. In order for this to happen, it would be appropriate for the ASSN, on its own initiative or with other TFPs, to continue to build the capacities of Niger's parliamentarians in this type of oversight and to cultivate it within them.